CONSEIL D'ÉTAT

===========

N° CE: 52.762

N° dossier parl. 7302

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Avis complémentaire du Conseil d'État

(26 juin 2018)

Par dépêche du 13 juin 2018, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse. À l'amendement était joint un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant l'amendement proposé ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État, que la Commission a faites siennes.

Considérations générales

Le Conseil d'État prend acte que la commission parlementaire suit les observations d'ordre légistique ainsi que les propositions de texte formulées dans son avis du 29 mai 2018.

Examen de l'amendement

L'amendement, tendant à fixer l'entrée en vigueur de loi en projet au 7 janvier 2019, doit, selon la commission parlementaire, permettre aux services de l'administration de préparer la mise en œuvre pratique de la législation applicable aux mini-crèches avec le dispositif du chèque-service accueil et de l'éducation plurilingue. L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 juin 2018.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Georges Wivenes